



**SCHÉMA
DE
MUTUALISATION

DE
DIJON METROPOLE
ET DE
SES COMMUNES MEMBRES**





Sommaire

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION INTERCOMMUNALE DIJONNAISE

LE CADRE JURIDIQUE

LES PROPOSITIONS POUR 2018-2020

**L'IMPACT PREVISIONNEL SUR LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS
CONCERNÉS**





**SCHÉMA
DE
MUTUALISATION**

**LES GRANDES ETAPES
DE LA
CONSTRUCTION
INTERCOMMUNALE
DIJONNAISE**





Les grandes étapes de la construction intercommunale dijonnaise

Le phénomène intercommunal a débuté dès le début des années 1960 avec :

- l'association des communes de Dijon et Talant en 1961 au sein du syndicat intercommunal d'aménagement Dijon-Talant, pour mener à bien les travaux de création du lac Kir et la construction du quartier du Belvédère. Ce syndicat pose les bases de la future société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise.
- L'association de Dijon et Chenôve en 1964 au sein d'un autre syndicat intercommunal qui prend en charge la création de la zone industrielle située le long du boulevard Palissy.

La première pierre de la future agglomération dijonnaise est posée avec la création du **syndicat intercommunal des services de l'agglomération dijonnaise (Sisad) en 1966**.

Neuf communes en seront membres : Ahuy, Chenôve, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Plombières-les-Dijon, Quétigny, Saint-Apollinaire et Talant.

Le syndicat gère les transports urbains, les ordures ménagères et le service de secours et de lutte contre l'incendie, et intègre l'agence d'urbanisme créée la même année.

En 1973 est mis en place le service de collecte des encombrants ; en 1975 démarre la construction de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

En 1976 est créé le **district de l'agglomération dijonnaise**, principalement en charge : des transports urbains, des ordures ménagères, du service de secours et de lutte contre l'incendie, d'urbanisme, de la création des grandes zones industrielles.

Au fil des années il se dotera de nouvelles compétences : d'un service logement, de la gestion des sols (1982), d'un crématorium et d'un cimetière (1988), d'actions de développement économique (1993), de grande voirie (1994)...

Cinq communes en sont membres à sa création : Ahuy, Dijon, Chenôve, Plombières-les-Dijon, Saint-Apollinaire ;

Fontaine-les-Dijon, Longvic, Quétigny et Talant les rejoignent en 1978, puis Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Neuilly-les-dijon et Sennecey-les-Dijon en 1984.

En 1999, c'est au tour de Marsannay-la-Côte, Ouges et Perrigny-les-Dijon. Le district compte alors 16 communes membres.

En 2000, les statuts de la **communauté d'agglomération dijonnaise (Comadi)** sont adoptés.

De nouvelles compétences sont exercées : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, création, aménagement et entretien de voirie communautaire, eau et assainissement...

Le 12 avril 2002, le contrat d'agglomération est signé avec l'Etat, le conseil général de la Côte-d'Or, le conseil régional de Bourgogne et la Caisse des dépôts et des consignations.

En 2004, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Crimolois, Hauteville-les-Dijon et Magny-sur-Tille entrent dans la Comadi, désormais baptisée **Grand Dijon**. Le siège de celui-ci est désormais situé sur le site réhabilité de l'ancienne caserne Heudelet, avenue du Drapeau.

En 2007, Féney, et **en 2013**, Corcelles-les-Monts et Flavignerot rejoignent le Grand Dijon, portant à **24** le nombre de **communes membres** et à plus de 250 000 le nombre d'habitants.

De nouvelles compétences sont mises en œuvre : équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire en 2003, aides à la pierre en 2006, voirie du futur tramway en 2009, énergies et réseaux de chaleur en 2010.

A partir de 2004 la construction d'équipements structurants est mise en œuvre : Zénith, piscine olympique, centre de tri des déchets ménagers, tramway...



En 2015 est créée la **Communauté urbaine du Grand Dijon**, à qui sont transférées de nouvelles compétences : tourisme, équipement et entretien de la voirie communautaire et de ses accessoires, et la gestion des zones d'activités économiques.

Le 25 avril 2017, le décret portant création de la métropole est publié.

Après avoir doté la collectivité d'un projet de territoire (décembre 2016), les élus métropolitains dotent Dijon métropole d'**un projet métropolitain (novembre 2017)**.

De nouvelles compétences sont exercées : gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (Gemapi), stationnement payant, taxis...

D'autres compétences doivent être transférées par le département de la Côte d'Or.



SCHÉMA DE MUTUALISATION LE CADRE JURIDIQUE





La mutualisation en dehors du cadre des compétences transférées :

les services communs

Texte de référence :

Article L5211-4-2

(Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 67](#))

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent également se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à [l'article 23](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des [articles 15 et 16](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article [1609 nonies C](#) du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à [l'article L. 5211-30](#) du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de [l'article 111](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

La convention prévue au quatrième alinéa du présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.



Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Autres textes :

Textes codifiés

[CGCT, art. L. 5211-39-1](#)

[CGCT, art. L. 5111-1 et R. 5111-1](#)

[CGCT, art. L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 et D. 5211-16](#)

[CGCT, art L. 5211-39-1](#)

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Textes non codifiés

[L. n° 2015-991, 7 août 2015](#), portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 74 : [JO 8 août 2015, p. 13705](#)

Ord.n° 2015-899, 23 juill. 2015, relative aux marchés publics : [JO 24 juill. 2015, p. 12602](#)

Textes européens

[PE et Cons. UE, dir. 2014/24/UE, 26 févr. 2014](#), sur la passation des marchés publics et abrogeant la [directive 2004/18/CE](#) : JOUE 28 mars 2014, p. 65



SCHÉMA DE MUTUALISATION

DE DIJON METROPOLE

ET

DE SES COMMUNES MEMBRES

LES PROPOSITIONS

2018-2020



En matière de Ressources Humaines

| | | | | | |
|-----------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| | | | | | |
| Objectifs | <p>Apporter une expertise favorisant le pilotage RH des collectivités ;</p> <p>Participer à la mise en œuvre des politiques publiques et aux évolutions des collectivités ;</p> <p>Contribuer à une gestion budgétaire maîtrisée et rigoureuse ;</p> <p>Contribuer au développement d'une culture RH commune ;</p> <p>Offrir des opportunités de mobilité entre collectivités de la métropole ;</p> <p>Contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents .</p> | | | | |
| | | | | | |
| Pistes d'actions [1] | <p>* Partager et améliorer les process autour de problématiques communes</p> <p>* Doter les collectivités des mêmes outils de gestion des personnels</p> <p>* Créer des services communs des ressources humaines :</p> <p>Dialogue social</p> <p>Conseil en organisation / accompagnements collectifs</p> <p>Communication interne</p> <p>Recrutement</p> <p>Formation et gestion des compétences</p> <p>Accompagnement individuel et spécifique</p> <p>Évaluation</p> <p>Gestion paie-carrière-action sociale</p> <p>Prévention des risques</p> <p>Médecine professionnelle</p> | | | | |
| | <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Commune concernée en 2018 :</td> <td style="width: 50%;">Commune concernée en 2019 :</td> </tr> <tr> <td>Dijon et CCAS de Dijon</td> <td>Dijon et CCAS de Dijon</td> </tr> </table> | Commune concernée en 2018 : | Commune concernée en 2019 : | Dijon et CCAS de Dijon | Dijon et CCAS de Dijon |
| Commune concernée en 2018 : | Commune concernée en 2019 : | | | | |
| Dijon et CCAS de Dijon | Dijon et CCAS de Dijon | | | | |
| | Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités | | | | |
| | A étudier : l'ouverture plus large de certains de ces services après 2020. | | | | |
| | Points de vigilance : compétences obligatoires du centre de gestion pour les collectivités de moins de 350 agents/convergence des outils indispensables pour l'exercice de certaines missions. | | | | |
| | | | | | |

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| Pistes d'actions [2] | <u>Formation :</u> Création d'un catalogue métropolitain de formations, Mutualisations de marchés de formation, Mise en place de formations inter-collectivités pour en limiter le coût et favoriser la culture commune. | |
| | Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Toutes, selon volonté et opportunités |
| | | |
| Pistes d'actions [3] | <u>Recrutement / mobilité :</u> Favoriser la mobilité entre collectivités de la métropole, Créer une rubrique recrutement unique sur le site internet de la métropole | |
| | Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Toutes, selon volonté |
| | | |

En matière de gestion des assemblées

| | | | |
|-------------------------------------|--|-------------------------------------|------------------------------------|
| | | | |
| Objectifs | <p>Partager et améliorer les process relatifs à l'organisation et la bonne tenue des instances des collectivités ;</p> <p>Sécuriser les décisions des assemblées ;</p> <p>Assurer la transmission au contrôle de légalité et les mesures de publicité adéquates.</p> <p>Mettre à disposition les informations nécessaires en la matière à l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>Optimiser les process.</p> | | |
| | | | |
| Pistes d'actions [1] | <p>Mise en place d'un service commun des assemblées.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2018 : Dijon</td> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2019 :Dijon</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p> | Communes concernées en 2018 : Dijon | Communes concernées en 2019 :Dijon |
| Communes concernées en 2018 : Dijon | Communes concernées en 2019 :Dijon | | |
| Pistes d'actions [2] | <p>Doter les collectivités des mêmes process et outils de gestion des actes des assemblées.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2018 : Dijon</td> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2019 :Dijon</td> </tr> </table> | Communes concernées en 2018 : Dijon | Communes concernées en 2019 :Dijon |
| Communes concernées en 2018 : Dijon | Communes concernées en 2019 :Dijon | | |
| | | | |

En matière d'achats publics

| | | | | | |
|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|--------|--------|
| | | | | | |
| Objectifs | <p>Acheter et fournir directement certains produits ou services aux collectivités ;</p> <p>Fournir des marchés et accords-cadres aux collectivités désireuses de procéder à certains achats ;</p> <p>dans ces 2 missions :</p> <p>Mutualiser certains achats des collectivités,</p> <p>Rationaliser et Sécuriser les procédures et négociations des achats mutualisés,</p> <p>Optimiser les achats des collectivités.</p> | | | | |
| | | | | | |
| Pistes d'actions | <p>Mise en place d'un service commun Centrale d'achats</p> <p>Mise à disposition d'outils de mise en ligne des marchés</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2018 :</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2019 :</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Toutes</td> <td style="padding: 5px;">Toutes</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p> | Communes concernées en 2018 : | Communes concernées en 2019 : | Toutes | Toutes |
| Communes concernées en 2018 : | Communes concernées en 2019 : | | | | |
| Toutes | Toutes | | | | |
| | | | | | |
| Objectifs | <p>Sécuriser les achats des collectivités :</p> <p>Proposer les dispositifs juridiques envisageables compte tenu des besoins énoncés,</p> <p>Effectuer la relecture des pièces techniques et administratives,</p> <p>Rédiger les pièces administratives (CCAP, RC, AAPC et AE),</p> <p>Effectuer le lancement et le suivi de la consultation : envoyer la publicité,</p> <p>Réceptionner les plis, valider (juridiquement) le rapport d'analyse des offres,</p> <p>Participer à la CAO et aux séances d'ouvertures des plis, voire organiser les séances, valider/rédiger les courriers relatifs à la procédure de passation (rejet, notification...),</p> <p>Rédiger les avenants ;</p> <p>Assurer un appui juridico-administratif aux décideurs en cas de recours.</p> | | | | |

| | | |
|--|--|---|
| | Mettre en place et assurer le suivi d'une démarche de programmation annuelle des achats et de planification des consultations à lancer . | |
| | | |
| Pistes d'actions | Mise en place d'un service commun de la Commande publique | |
| | Partager les outils métiers de la métropole | |
| | Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS, Longvic Soutien ponctuel auprès d'autres communes | Communes concernées en 2019 : Toutes |
| Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités | | |
| | | |

En matière de logistique

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | |
| Objectifs | <p>Regrouper et optimiser des fonctions logistiques des collectivités en vue de réaliser des économies d'échelle.</p> <p>Fournir directement certains produits, services ou contrats aux collectivités.</p> <p>Optimiser l'activité et les dépenses des collectivités sur un certain nombre de leurs missions.</p> | | |
| | | | |
| Pistes d'actions | <p>Mise en place d'un service commun logistique ;</p> <p>Mise en place d'une plateforme de services et d'un magasin commun.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p> <p>A étudier : Ouverture aux communes volontaires ultérieurement ?</p> | Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS |
| Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS | | |
| | | | |

En matière de contrôle de gestion

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| Objectifs | <p>Accompagner les collectivités dans l'analyse des coûts de ses services et les recherches d'optimisation continue de l'action publique ;</p> <p>Assurer le contrôle de gestion interne : études de coûts d'équipements, diagnostics et coûts d'activités, établissement des comptes administratifs, accompagnement des projets de services ;</p> <p>Assurer le contrôle de gestion sociale : pilotage de la masse salariale, suivi des indicateurs, accompagnement de l'évolution continue des services ;</p> <p>Assurer le contrôle de gestion externe : analyse de la situation financière des organismes subventionnés par les collectivités, conduite de missions d'audits.</p> | | |
| | | | |
| Pistes d'actions | <p>Doter les collectivités des mêmes outils de gestion</p> <p>Mise en place d'un service commun du contrôle de gestion</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS Aide ponctuelle autres communes</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS Aide ponctuelle autres communes</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p> <p>A étudier : Ouverture aux communes volontaires ultérieurement</p> | Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS Aide ponctuelle autres communes | Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS Aide ponctuelle autres communes |
| Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS Aide ponctuelle autres communes | Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS Aide ponctuelle autres communes | | |
| | | | |

En matière de documentation

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | |
| Objectifs | <p>Mettre à disposition des collectivités l'offre documentaire utile à l'efficience de l'action publique ;</p> <p>Optimiser les dépenses en négociant des abonnements groupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - regrouper les abonnements de presse souscrits par l'intermédiaire d'un fournisseur de presse ou directement auprès des éditeurs, - assurer le suivi des abonnements groupés, - instaurer et assurer une démarche de programmation annuelle des abonnements groupés. | | |
| | | | |
| Pistes d'actions [1] | <p>Mise en place d'un service commun de la documentation</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p> | Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS |
| Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS | | |
| Pistes d'actions [2] | <p>Mutualisation des abonnements et des outils de gestion lorsque cela est possible</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2019 : Toutes</td> </tr> </table> | Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Toutes |
| Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Toutes | | |
| | | | |

En matière de finances

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | |
| Objectifs | <p>Partager et optimiser les process autour de problématiques communes ;</p> <p>Sécuriser les flux financiers des collectivités et la transmission au comptable public ;</p> <p>Accompagner les collectivités dans les choix stratégiques en matière de pilotage budgétaire et de gestion de la dette ;</p> <p>Optimiser la recherche de financements externes ;</p> <p>Optimiser la gestion des subventions aux associations ;</p> <p>Apporter un appui dans la gestion des bases d'imposition de la fiscalité locale en vue de leur optimisation.</p> | | |
| | | | |
| Pistes d'actions [1] | <p>* Doter les collectivités d'outils communs et efficaces ;</p> <p>* Créer des services communs des finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comptabilité • dette • fiscalité • pilotage budgétaire • financements externes • subventions aux associations <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Commune concernée en 2019 : Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes</td> </tr> </table> <p>Pré-requis indispensable : partage du/des même(s) outil(s) informatique(s) de gestion comptable</p> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p> <p>A étudier : l'ouverture de certains de ces services communs à d'autres communes après 2020.</p> <p>Point de vigilance : convergence des outils informatiques de gestion</p> | Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes | Commune concernée en 2019 : Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes |
| Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes | Commune concernée en 2019 : Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes | | |

| | | |
|------------------------------------|--|---|
| | | |
| Pistes d'actions [1] | En cours d'étude : Mise à disposition d'outils de perspectives budgétaires, de gestion de la dette... | |
| | Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées ultérieurement : Toutes, selon volonté et opportunités |
| | | |

En matière de systèmes d'information et nouvelles technologies

| | | | |
|--|---|--|---|
| | | | |
| Objectifs | <p>Organiser une gouvernance globale du numérique, de sorte que les décisions et les actions en la matière soient négociées et coordonnées avec l'ensemble des collectivités ;</p> <p>Construire et faire vivre un système d'information homogène sur le territoire, avec notamment l'idée de mutualiser les services d'infrastructure et d'améliorer l'offre de services au citoyen ;</p> <p>Œuvrer en faveur de la connaissance et du développement du territoire et de ses usages, grâce à la collecte, la modélisation, l'exploitation et la diffusion des données numériques : urbanisme, voirie, déplacements, consommations...</p> | | |
| | | | |
| Pistes d'actions | <p>Créer des services communs informatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données Numériques & Système d'Information Géographique • Architecture informatique (Services d'infrastructure et Postes informatiques) • Solutions fonctionnelles et applicatives <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Communes concernées en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données Numériques & SIG <ul style="list-style-type: none"> ◦ Toutes • Architecture informatique <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dijon & CCAS de Dijon ◦ Neuilly-lès-Dijon ◦ Fontaine-lès-Dijon ◦ Saint-Apollinaire • Solutions fonctionnelles <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dijon et CCAS de Dijon ◦ Neuilly-les-Dijon </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Communes concernées en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes selon options </td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p> | <p>Communes concernées en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données Numériques & SIG <ul style="list-style-type: none"> ◦ Toutes • Architecture informatique <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dijon & CCAS de Dijon ◦ Neuilly-lès-Dijon ◦ Fontaine-lès-Dijon ◦ Saint-Apollinaire • Solutions fonctionnelles <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dijon et CCAS de Dijon ◦ Neuilly-les-Dijon | <p>Communes concernées en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes selon options |
| <p>Communes concernées en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données Numériques & SIG <ul style="list-style-type: none"> ◦ Toutes • Architecture informatique <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dijon & CCAS de Dijon ◦ Neuilly-lès-Dijon ◦ Fontaine-lès-Dijon ◦ Saint-Apollinaire • Solutions fonctionnelles <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dijon et CCAS de Dijon ◦ Neuilly-les-Dijon | <p>Communes concernées en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes selon options | | |
| | | | |

En matière juridique

| | | |
|-------------------------|--|---|
| | | |
| Objectifs | <p>Assister les collectivités dans les dossiers contentieux dans tout domaine : pré-analyse, conseils stratégiques, mise en lien avec des cabinets d'avocats.</p> <p>Participer à la sécurisation des actes et décisions des collectivités : apporter des solutions aux problématiques juridiques, spécifiques et/ou complexes, rencontrées en complément de l'appui préalablement apporté par les services experts.</p> | |
| | | |
| Pistes d'actions | Mise en place d'un service commun des affaires juridiques | |
| [1] | Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Toutes |
| | Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités | |
| | | |
| Pistes d'actions | Mutualiser les marchés de prestations juridiques et les abonnements à des revues/outils juridiques | |
| [2] | Communes concernées en 2018 : Toutes | Communes concernées en 2019 : Toutes |
| | Formalisme : adhésion au service commun de la centrale d'achat a minima | |
| | | |
| Pistes d'actions | Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) | |
| [3] | Communes concernées en 2018 : Toutes | Communes concernées en 2019 : Toutes |
| | | |

En matière d'assurances

| Objectifs | <p>Assurer la gestion et le suivi des contrats et marchés, des sinistres ;</p> <p>Consolider, structurer et sécuriser la politique assurantielle des collectivités ;</p> <p>Optimiser la couverture assurantielle par une analyse fine des risques et la mise en œuvre d'une politique d'assurance cohérente métropole / communes ;</p> <p>Mutualiser les risques par la mise en place de contrats "types" par strate démographique avec harmonisation des garanties et des franchises ;</p> <p>Assurer une assistance juridique sur des problématiques assurantielles ;</p> <p>Harmoniser les process.</p> | | | | |
|-------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|---------------|--------|
| | | | | | |
| Pistes d'actions | Mise en place d'un service commun des assurances | | | | |
| [1] | <table border="1"> <tr> <td>Communes concernées en 2018 :</td> <td>Communes concernées en 2019 :</td> </tr> <tr> <td>Dijon et CCAS</td> <td>Toutes</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p> | Communes concernées en 2018 : | Communes concernées en 2019 : | Dijon et CCAS | Toutes |
| Communes concernées en 2018 : | Communes concernées en 2019 : | | | | |
| Dijon et CCAS | Toutes | | | | |
| | | | | | |
| Pistes d'actions | Mutualiser les marchés de conseil en assurance et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en concurrence des prestations de services d'assurances | | | | |
| [2] | <table border="1"> <tr> <td>Communes concernées en 2018 :</td> <td>Communes concernées en 2019 :</td> </tr> <tr> <td>Dijon et CCAS</td> <td>Toutes</td> </tr> </table> <p>Formalisme : adhésion au service commun de la centrale d'achat a minima</p> | Communes concernées en 2018 : | Communes concernées en 2019 : | Dijon et CCAS | Toutes |
| Communes concernées en 2018 : | Communes concernées en 2019 : | | | | |
| Dijon et CCAS | Toutes | | | | |

| | |
|--|--|
| | |
| Objectifs | Optimiser les process |
| | |
| Pistes d'actions [3] | Mise à disposition d'outils de gestion et de suivi des risques et des sinistres |
| | Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS |
| | Communes concernées en 2019 : Toutes |
| Formalisme : achat de licence par la commune | |
| | |

En matière d'écologie urbaine et mobilités douces

| | | | |
|---|--|---|--|
| | | | |
| Objectifs | <p>Coordonner les politiques des collectivités en matière de développement durable, énergie, climat, air et bruit, ainsi que mobilités douces aux fins de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer des stratégies communes et/ou cohérentes, - défendre des projets et labellisations communs, - optimiser la recherche de financements externes. | | |
| | | | |
| Pistes d'actions [1] | <p>Mise en place d'un service commun de l'écologie urbaine et des mobilités douces</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2018 : Dijon</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2019 : Dijon</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p> <p>A étudier : ouverture ultérieure à d'autres communes ?</p> | Communes concernées en 2018 : Dijon | Communes concernées en 2019 : Dijon |
| Communes concernées en 2018 : Dijon | Communes concernées en 2019 : Dijon | | |
| | | | |
| Pistes d'actions [2] | <p>Animer des réseaux professionnels à l'échelle métropolitaine : ex : Illicomunes...</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2018 : Toutes potentiellement</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2019 : Toutes selon volontés</td> </tr> </table> | Communes concernées en 2018 : Toutes potentiellement | Communes concernées en 2019 : Toutes selon volontés |
| Communes concernées en 2018 : Toutes potentiellement | Communes concernées en 2019 : Toutes selon volontés | | |
| | | | |

En matière de droit des sols

| | | | | | |
|-------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|--------|--------|
| | | | | | |
| Objectifs | <p>Consolider, structurer et sécuriser l'instruction des autorisations/déclarations et certificats d'urbanisme et des demandes d'autorisations de travaux des établissements recevant du public. Proposer une décision à la signature des maires concernés.</p> <p>Favoriser une application cohérente des règles issues du PLUi HD, document d'urbanisme intercommunal.</p> <p>Apporter une aide à la décision et un accompagnement aux collectivités dans le cadre de recours gracieux, du traitement des infractions pénales, des non conformités, etc.</p> | | | | |
| | | | | | |
| Pistes d'actions | <p>Mise en place d'un service commun du droit des sols</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2018 :</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2019 :</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Toutes</td> <td style="padding: 5px;">Toutes</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p> | Communes concernées en 2018 : | Communes concernées en 2019 : | Toutes | Toutes |
| Communes concernées en 2018 : | Communes concernées en 2019 : | | | | |
| Toutes | Toutes | | | | |
| | | | | | |
| Objectifs | Optimiser et moderniser le fonctionnement du service. | | | | |
| | | | | | |
| Pistes d'actions | <p>Partager le même outil de gestion des dossiers.</p> <p>Apporter une assistance à l'utilisation du logiciel d'instruction cart@ds dans les communes et au déploiement de ses fonctionnalités.</p> <p>Dématérialisation des autorisations d'urbanisme.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2018 :</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2019 :</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Toutes</td> <td style="padding: 5px;">Toutes</td> </tr> </table> | Communes concernées en 2018 : | Communes concernées en 2019 : | Toutes | Toutes |
| Communes concernées en 2018 : | Communes concernées en 2019 : | | | | |
| Toutes | Toutes | | | | |
| | | | | | |

En matière de gestion du foncier et de gestion du patrimoine

| Objectifs | <p>Optimiser l'action foncière et la gestion patrimoniale des collectivités.</p> <p>Réaliser et mettre en œuvre l'intégralité de l'action foncière, pour les acquisitions et les cessions, des négociations foncières jusqu'au paiement du prix.</p> <p>Effectuer les procédures administratives et techniques correspondantes, procéder à la rédaction d'actes administratifs, effectuer les propositions et le suivi budgétaire.</p> <p>Procéder à la gestion patrimoniale, établir et suivre les baux et conventions d'occupation, recouvrer ou acquitter les loyers et les charges, traiter et mettre à jour la fiscalité.</p> <p>Initier et suivre les procédures et dispositifs de sécurisation des biens et de déconstructions.</p> | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| Pistes d'actions | <p>Mise en place d'un service commun foncier et patrimoine</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p> | Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS |
| Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS | | |
| | | | |

En matière d'accueil téléphonique

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | |
| Objectifs | <p>Optimiser l'accueil téléphonique des usagers dans un contexte institutionnel en transformation : créer un portail unique mutualisé ;</p> <p>Apporter aux usagers un premier niveau de réponse et d'information grâce à une base de données unique ;</p> <p>Orienter efficacement les sollicitations à l'ensemble des services par l'utilisation d'outils informatiques centralisés.</p> | | |
| | | | |
| Pistes d'actions | <p>Mise en place d'un service commun de l'accueil téléphonique.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p> | Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS |
| Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS | | |
| | | | |

En matière de reprographie

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| Objectifs | Organiser avec efficacité la reprographie et son service, en tenant compte des usages et des besoins | | |
| | | | |
| Pistes d'actions | <p>Mise en place d'un service commun de reprographie.</p> <p>Mutualisation des solutions et des moyens de reprographie en vue d'optimiser le service et les coûts.</p> <p>Mutualiser les marchés de fourniture et services de reprographie.</p> | | |
| | <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS</td> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS</td> </tr> </table> | Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS |
| | Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS | Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS | |
| Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités | | | |
| | | | |



**SCHÉMA
DE
MUTUALISATION**

**IMPACT PREVISIONNEL
SUR
LES EFFECTIFS
DES
COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS
CONCERNÉS**





Les impacts previsionnels sur les effectifs des collectivités et établissements concernés

—

Un service commun est par principe porté par l'établissement de coopération intercommunale et les agents des communes adhérentes, exerçant leurs missions dans les services concernés, sont de plein droit transférés dans les services communs constitués au sein des effectifs de l'EPCI.

Pour la ville de Dijon et son CCAS, après examen des situations individuelles par les CAP compétentes :

- 161 agents de la ville de Dijon seraient ainsi transférés dans les services de la métropole au sein des services communs ainsi constitués, soit 151 agents au 1er janvier 2019, et 10 agents au 1er avril 2019 (10 agents du portail téléphonique)

- 3 agents du CCAS de la ville de Dijon seront également transférés au 1er janvier 2019.

Dans leur quotidien, l'impact de ces transferts est neutre pour les agents puisqu'ils étaient déjà affectés au sein desdits services mutualisés : leurs missions et affectations, leur responsable hiérarchique, leur temps de travail, leur lieu de travail, l'action sociale dont ils peuvent disposer, restent les mêmes. Leur employeur seul change.

Un plan de communication a été déployé à destination des services visés afin que l'ensemble des agents concernés, tant par la création des services communs que par un éventuel transfert, soient informés.

Les agents souhaitant aborder plus particulièrement leurs situations individuelles ont été/sont invités à saisir leur hiérarchie et/ou la direction des ressources humaines pour en traiter.

Le comité technique de la Ville de Dijon et de son CCAS, ainsi que le comité technique de Dijon métropole, ont été saisis en ce sens pour avis les 13 et 14 novembre 2018. Les rapports ont été adoptés.

Pour la commune de Longvic, 3 agents seraient transférés dans les services de la Métropole.

Pour la commune de Chenôve, 6 agents seraient transférés dans les services de la Métropole, en fonction du périmètre retenu.

Pour la commune de Marsannay-la-Côte, 2 agents pourraient être transférés dans les services métropolitains.

Pour la commune de Quétigny, 3 agents pourraient être également transférés.

Les comités techniques et CAP compétents des collectivités seront saisis en ce sens ;

Un accompagnement des agents est/sera mis en œuvre pour faciliter leur intégration dans leur nouvelle direction. En effet, pour ces agents, outre une nouvelle collectivité de rattachement, les changements



sont plus conséquents : changement de direction, de responsable hiérarchique, possible modification du périmètre du poste occupé, des missions exercées, d'affectation géographique...

Un accompagnement des services communs métropolitains constitués (notamment lorsque le périmètre d'intervention est élargi à plusieurs communes membres) et des services communaux, qui vont également devoir adapter leurs process et habitudes de travail, sera mis en œuvre et adapté aux souhaits des communes membres adhérentes, en lien avec la direction des ressources humaines de Dijon métropole et les services aux communes.

Enfin, il y a lieu de supprimer du tableau des effectifs des communes et CCAS, membres des services communs, à la date des transferts projetés, les postes budgétaires concernés ainsi que, le cas échéant, les postes actuellement vacants dans ces services et qui seront pourvus à la métropole, et parallèlement de procéder à la création de ces postes dans le tableau des effectifs de la métropole. Les instances délibérantes compétentes seront saisies en ce sens.